VILLE DE
MARIGNANE
entre soleil et eau

DIRECTION SECURITE

POLICES ADMINISTRATIVES-REGLEMENTATION

N° 24P069

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Interdiction de circulation et de stationnement rue du Grands Puits et rue Victor Hugo

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;
Vu le plan de situation ci-annexé ;
Considérant que les travaux de réfection des réseaux sur les rues du Grands Puits et Victor Hugo sont réalisés en plusieurs étapes conformément au phasage interchantiers du Centre Ancien ;
Considérant la pose d'un revêtement provisoire sur les rues précitées afin de protéger lesdits réseaux et permettre la circulation des engins de chantier et de service ;
Considérant que ce revêtement provisoire ne permet pas l'ouverture des rues à la circulation publique ;
Considérant l'absence depuis de nombreuses années de riverains dans le périmètre concerné ;

ARRÊTE :

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, et pour une période indéterminée, la circulation, le stationnement automobiles ainsi que le passage des piétons sont interdits, comme annexé sur le plan de situation :

- Rue du Grand Puits, le long des parcelles cadastrées AN301 à 303, AN 392 et 393, AN 395 à 397
- Rue Victor Hugo, le long des parcelles cadastrées AN 293 et 294, AN 298 à 301, AN 397 à 403, AN 406 à 412

Article 2 : Les périmètres de sécurité sont indiqués par une signalisation spécifique.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1er ne s'appliquent pas aux véhicules des services municipaux et d'urgence, ainsi qu'à ceux des entreprises dûment autorisées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Messieurs les responsables de la Direction Sécurité, et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 18 NOV. 2024

Le Maire,
Eric LE DISSES

VILLE de MARIGNANE (B.d.R.)

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Annexe

06/11/2024